



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation sur la route de Voëtte

N° 258 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise SIPE – chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex en date du 11 septembre 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 sur une partie de la route de Voëtte pour réaliser des travaux de : travaux ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025, la circulation des véhicules empruntant la Route de Voëtte dans les deux sens de circulation sera réglementée :

- Circulation interdite.
- Déviation par la route de Charmy l'Envers et la route de Charmy l'Adroit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise SIPE; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

En cas de traversée de route, la tranchée sera obligatoirement rebouchée en enrobé avec au minimum une hauteur d'enrobé de 7 cm. Un rendez-vous devra être obligatoirement pris avec un représentant des services techniques de la Mairie à la fermeture de la tranchée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise SIPE,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.